



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2020-074

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2020-08-18-003 - Arrêté portant modification de la déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du contrat territorial Vrille Nohain Mazou (12 pages) Page 3

58-2020-08-13-004 - Autorisation préfectorale relative au transport et à la détention d'espèces soumises au titre 1er chapitre 1er du livre IV du code de l'environnement (2 pages) Page 16

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-08-20-001 - Arrêté match rugby 21 08 2020 (2 pages) Page 19

58-2020-08-19-001 - portant ouverture d'une enquête publique pour l'établissement de servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire des communes de Saint-Léger-des-Vignes et Imphy, en vue de la réalisation des travaux de renouvellement des lignes à 63 000 volts, en technique 90 000 volts, de Champvert/Saint-Éloi 1&2 et Imphy/Saint-Éloi (4 pages) Page 22

SDIS de la Nièvre

58-2020-07-31-002 - ARRETE N° 2020-SDIS-GGR-67 - OFFICIERS DE L'ETAT-MAJOR (6 pages) Page 27

58-2020-07-23-001 - ARRETE N°2020-SDIS-58 - CYNO (3 pages) Page 34

58-2020-07-23-004 - ARRETE N°2020-SDIS-61 - PLONGEURS (2 pages) Page 38

58-2020-07-23-007 - ARRETE N°2020-SDIS-64 - PREVENTION (3 pages) Page 41

58-2020-07-23-003 - V2 - ARRETE N)2020-SDIS-60 - RAD (3 pages) Page 45

58-2020-07-23-002 - V2 - ARRETE N°2020-SDIS-59 - SMPM (4 pages) Page 49

58-2020-07-23-005 - V2 - ARRETE N°2020-SDIS-62 - SAUVETEURS AQUATIQUES (2 pages) Page 54

58-2020-07-23-006 - V2 - ARRETE N°2020-SDIS-63 - MEDECINS (2 pages) Page 57

58-2020-07-23-008 - V2 - ARRETE N°2020-SDIS-65 - EQUIPIERS ANIMALIERS (3 pages) Page 60

58-2020-07-23-009 - V2 - ARRETE N°2020-SDIS-66 - RCH (4 pages) Page 64

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2020-08-18-003

Arrêté portant modification de la déclaration d'intérêt
général des travaux d'entretien et de restauration des cours
d'eau du contrat territorial Vrille Nohain Mazou

Arrêté n°
du
**portant modification de la déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien et de
restauration des cours d'eau du contrat territorial Vrille Nohain Mazou**

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.120-1, L.211-1, L.211-7, L.215-14, L.123-1-A, L.123-19-2, L.411-1 et L.414-4 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et R.152-29 à R.152-35 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral cadre du département de la Nièvre n°782 du 13 février 2007 de prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, et ayant un impact limité sur les milieux aquatiques ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 4 novembre 2015 par le comité de bassin Loire-Bretagne ;

VU le contrat territorial Vrille Nohain Mazou défini pour la période 2017-2021 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 29 octobre 2019 portant déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du contrat territorial Vrille Nohain Mazou ;

VU la demande de modification du programme de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du contrat territorial Vrille Nohain Mazou, déposée le 15 juin 2020, par la communauté de communes Cœur de Loire ;

VU l'avis favorable de la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Nièvre, en date du 25 juin 2020 ;

VU l'avis réputé favorable de l'office français de la biodiversité ;

VU le bilan de la consultation du public réalisée du 23 juin au 8 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que la modification du programme de travaux constitue une modification notable du programme initial, en ce qu'elle notamment supprime, reporte ou ajoute certaines actions ;

CONSIDÉRANT que le programme de travaux modifié conserve l'objectif de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la conciliation des usages ;

CONSIDÉRANT que le programme modifié s'inscrit dans le cadre d'un plan de gestion établi à une échelle hydrographique cohérente ;

CONSIDÉRANT que les travaux n'auront pas d'incidence sur les sites Natura 2000 ;

CONSIDÉRANT que l'opération groupée est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

CONSIDÉRANT que la répartition des dépenses ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires, ou y trouvent un intérêt, n'est pas modifiée ;

CONSIDÉRANT qu'une participation du public a été organisée conformément à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public prévu à l'article 7 de la charte de l'environnement est applicable aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement et pour lesquelles aucune autre disposition législative particulière ne met en œuvre la participation du public ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été émise lors de la procédure de participation du public susvisée ;

SUR proposition des Secrétaires Générales des préfectures de la Nièvre et de l'Yonne,

ARRÊTENT

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté interpréfectoral du 29 octobre 2019 portant déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du contrat territorial Vrille Nohain Mazou est modifié comme suit.

Sont déclarés d'intérêt général, au profit de la communauté de communes Cœur de Loire sise 4, place Georges Clémenceau – BP 70 – 58203 Cosne-Cours-sur-Loire cedex, les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du contrat territorial Vrille Nohain Mazou défini pour la période 2017-2021, sur le territoire des communes d'Arquian, de Bulcy, Chasnay, Châteauneuf-Val-de-Bargis, Dampierre-sous-Bouhy, Donzy, Entrains-sur-Nohain, La-Celle-sur-Nièvre, La Marche, Mesves-sur-Loire, Murlin, Narcy, Neuvy-sur-Loire, Suilly-la-Tour, Varennes-les-Narcy et Vielmanay dans le département de la Nièvre.

Les listes des parcelles concernées (références cadastrales et noms des propriétaires) sont annexées au présent arrêté :

- annexe 1 : parcelles concernées par les travaux de restauration de la morphologie des cours d'eau ;
- annexe 2 : parcelles concernées par les travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;
- annexe 3 : parcelles concernées par les travaux de mise en défens des cours d'eau.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire d'obtenir auprès des propriétaires les autorisations nécessaires à la réalisation de tout ou partie des travaux.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures de la Nièvre et de l'Yonne, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Dijon, soit par courrier, soit par l'application « télérécurse citoyens » accessible sur le site de téléprocédures www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mme la Préfète de la Nièvre.

Article 4 :

La présente décision sera affichée dans les mairies des communes concernées pendant au moins deux mois et sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures et sur le site internet des services de l'Etat de la Nièvre et de l'Yonne.

Article 5 :

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre, Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, M. le Directeur départemental des territoires de l'Yonne, M. le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Nièvre et de l'Yonne.

Fait à Nevers le **18 AOUT 2020**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

Fait à Auxerre le **10 AOUT 2020**

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Secrétaire Générale,

Françoise FUGIER

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif *via* l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1 : liste des parcelles concernées par les travaux de restauration de la morphologie des cours d'eau (1/2)

Communes	code	Lieu-dit	Cours d'eau	État du projet	Parcelles	Propriétaire	Locataire
La Celle sur Nièvre	M2	Le Boulet	Le Mazou	Réalisé	ZB 0038	BORDEREAU Marie-Claire	BLOUZAT Eric
					ZB 0073	BLOUZAT Eric	
					ZB 0071	BORDEREAU Marie-Claire	BLOUZAT Eric
Chasnay	M3	Forêt	Le Mazou	Réalisé	ZD 0024	PETAT Remi	
Suilly la Tour	N2		Le Nohain	Abandon	YE 0009	PESSON Jean	BERTRAND Jean Marc
					YE 0018	FICHOT Roger	BERTRAND Jean Marc
					YE 0019	HAMON Alain	BERTRAND Jean Marc
					YE 0020	BOUBINET RENEE Louise	BERTRAND Jean Marc
					YE 0021	DARCE Raymond	BERTRAND Jean Marc
					YE 0022	FICHOT Roger	BERTRAND Jean Marc
					YE 0023	FICHOT Roger	BERTRAND Jean Marc
					YE 0033	BERTRAND Jean Marc	BERTRAND Jean Marc
					YE 0034	Commune de Suilly la Tour	BERTRAND Jean Marc
					YE 0042	MILLET Charlotte	BERTRAND Jean Marc
					YE 0089	FICHOT Roger	BERTRAND Jean Marc
La Marche	D1	Munot	La Douceline	Abandon	ZH 0009	VILAIN Bernard	
					ZH 0010	VILAIN Bernard	
					ZH 0011	VILAIN Bernard	
					ZH 0014	VILAIN Bernard	
					ZH 0015	VILAIN Bernard	
					ZH 0087	VILAIN Bernard	
					ZH 0088	GUYARD Bruno	
					ZA 0035	VILAIN Bernard	
					ZA 0039	CHIRON Michel	
Vielmanay	M4	Domaine des Pivotins	Le Bellary	Maintenu 2020	ZB 0003	Groupement foncier agricole des Pivotins	Frédéric Remond
				Abandon	ZB 0002	Groupement foncier agricole des Pivotins	Frédéric Remond
				Maintenu 2020	ZB 0001	Groupement foncier agricole des Pivotins	Frédéric Remond
		Abandon		ZI 0020	DELLAMAGIORRE Martin		
		Abandon		ZI 0018	DELLAMAGIORRE Martin		

Annexe 1 : liste des parcelles concernées par les travaux de restauration de la morphologie des cours d'eau (2/2)

Communes	Code	Lieu-dit	Cours d'eau	État du projet	Parcelles	Propriétaire	Locataire	
Cessy les Bois	N1	Le Moulin de Bourguignon	La Talvanne	Abandon	OD 159	PICAULT Daniel		
					OD 162	CORNETTE Andre		
					OD 163	CORNETTE Andre		
					OD 164	CORNETTE Andre		
					OD 165	Groupement Foncier Agricole de Bourguignon		
					OD 166	Groupement Foncier Agricole de Bourguignon		
					OD 167	Groupement Foncier Agricole de Bourguignon		
					OD 169	Groupement Foncier Agricole de Bourguignon		
					OD 170	LAHAUSSOIS Jean		
					OD 171	Groupement Foncier Agricole de Bourguignon		
					OD 0936	PICAULT Daniel		
Arquian	V1	Ruisseau du Vallon		Abandon	OA 0378	VALLEE Josette		
					OA 0728	DEMOISSY Michel		
					OA 0729	PRILLOT Roger		
				Nouveau	OA 0730	MARTINET Bernard		
					OA 1816	TESTARD Bernard et Anne Marie		
					OA 1606	TESTARD Bernard et Anne Marie		
					OA 0740	ROUSSELIN Yann et Hélène		
					OA 1815	ROYNEAU Héliane		
					Maintenu 2020		MARETTE Claudine	
						OA 0734	MARETTE Jean-Paul	
							LABERTHE Chantal	
	BRUGNON Marie-Christine							
	ROBERT Régine							
OA 0778	DEMOISSY Michel							

Arquian	V1	Ruisseau du Vallon		Maintenu 2020	OA 0779	SADIER Marie-Claude	
					Abandon	OA 0780	FOUCRY Jacques
				OA 0781		FEUILLETTE Fabien	
				OA 0782		VERBAENEN Violette	
				OA 0783		PICARD Monique	
				OA 0787		CHEVREAU Cyril	
				OA 0788		DEMOISSY Michel	
				OA 0797		RAMEAU Jean	
				OA 1903		PERRUCHE Paulette	
				Nouveau		MARETTE Aliette	
						MARETTE Claudine	
					OA 0738	MARETTE Jean Paul	
						LABERTHE Chantal	
				Maintenu 2020	OA 0735	ROLLER Christopher - GUEDJ Sandy	
					OA 0739	ROUSSELIN Yann et Hélène	
				Nouveau	OA 0755	ROYNEAU Héliane	
Nouveau	C 0208	PREVOST Pascal	Jérôme Delhostal				
		C 0209	PREVOST Pascal	Jérôme Delhostal			

Annexe 2 : liste des parcelles concernées par les travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau

Communes	Code	Lieu-dit	Cours d'eau	État du projet	Ouvrages	Propriétaire ouvrage	Parcelles	Propriétaire parcelle
Mesves-sur-Loire	M8		Le Mazou	Nouveau projet	Ancien seuil	M. TORCOL Gilles	ZK 14 ZK 21	M. TORCOL François M. CHOUARD Louis
Narcy	M7	Le Moulin Neuf	Ruisseau des Traînes	Nouveau projet	Seuil de Lavoir	Commune de Varennes les Narcy	A 404	M. ANDRE Joël
Varennes les Narcy							A 412 A 413	M. ANDRE Joël M. ANDRE Joël
Varennes les Narcy	M4	La Folie	Ruisseau des Traînes	Report année 4	Seuil de Lavoir	Commune de Varennes les Narcy	C 1416 ZI 35	Commune de Varennes les Narcy Mme. CHAUVEAU Marielle
Varennes les Narcy	M5	Sourdes	Ruisseau des Traînes	Report année 4	Seuil et Pelles de lavoirs	Commune de Varennes les Narcy	C 356 C 1588	M. BONENFANT Joël M. GIRAULT Cédric
Varennes les Narcy	M6	Passy lés Tours	Ruisseau des Traînes	Report année 4	Seuil et Pelles de lavoirs	Commune de Varennes les Narcy	C 67	Commune de Varennes les Narcy
Chasnay	M1	La maltrace	La Sillondre	Abandon	Seuil de retenue de l'ancien étang	M. BLOUZAT Éric	B 492	M. BLOUZAT Éric
							B 493	M. BLOUZAT Éric
							B 537	M. BLOUZAT Roger
							YA 67	M. Gendre Pierre
Chasnay	M2	Ruines du Cramin	Le Mazou	Report année 4	Ancien Seuil de l'étang de Cramin	M. SIMON François	D 153	Groupement foncier agricole de la Vernière
							D 574	M. SIMON François
Chasnay	M3	Ruines du Cramin	Le Mazou	Abandon	Ancien seuil de répartition des ruines du Cramin	M. SIMON François	D 574	M. SIMON François
							D 154	M. BITAULT Jean

Neuvy sur Loire	V4		La Vrille	Report année 4	Bourrelet béton de sortie de buse	Conseil Départemental de la Nièvre	AI 69	M. SENECAL Reynald
							AI 86	Commune de Neuvy sur Loire
Dampierre sous Bouhy	V2	La Forge Salée	La Malaise	Abandon	Ancien seuil de répartition du moulin	M. BIBARD Sébastien	ZV 23	M. BIBARD Sébastien
Donzy	N1	L'Epeau	La Talvanne	Abandon	Ancien seuil de l'Epeau	M. DE DREUIL Jean	YP 89	M. DE DREUIL Jean
Donzy	N2	Le Boccard	La Talvanne	Abandon	Ancien seuil d'alimentation du moulin	M. CAROUJEL Jean	YP 94	M. PRETRE Noël
							YP 95	M. PRETRE Noël
Treigny	V1	Moulin Cachon	La Vrille	Abandon	Seuil de répartition du moulin	Mme ROLLET Lucette	ZY 70	Mme ROLLET Lucette
							ZY 71	Mme ROLLET Lucette
							ZY 95	Mme. GRIMBARD Nicole
Arquian	V3		Le Jourdain	Abandon	Seuil d'alimentation du Lavoir	Commune d'Arquian	ZT 6	Commune d'Arquian
							ZT 84	Commune d'Arquian

Annexe 3 : liste des parcelles concernées par les travaux de mise en défens des cours d'eau (1/4)

Communes	Code	Lieu-dit	Cours d'eau	Etat du projet	Parcelles	Propriétaire	Localaire
Murlin	M2	Le Buisson Brulé	Ruisseau de la mare d'Ourdon	Réalisé	0B 0621	POT Frédéric	
					0B 0622	POT Frédéric	
					0B 0218	FRANCHY Marcelin	POT Frédéric
Chasnay	M3	La Maltrace	La Sillondre	Réalisé	0B 0492	BLOUZAT Eric	
			La Sillondre	Abandon	0B 0493	BLOUZAT Eric	
Nannay			La Sillondre	Abandon	ZD 0113	PETAT Jean	
Chasnay	M4	La Coulisse	Le Mazou	Réalisé	ZC 0030	RAGONNEAU	PETAT Remi
					ZD 0025	GENDRE Pierre	PETAT Remi
					ZD 0024	PETAT Remi	
					ZD 0034	PETAT Remi	
Viemanay	M5	Les Pivotins	Le Bellary	Report 2020	ZB 0002	Groupement Foncier Agricole des pivotins	REMOND Frédéric
					ZB 0003	Groupement Foncier Agricole des pivotins	REMOND Frédéric
					ZB 0001	Groupement Foncier Agricole des pivotins	REMOND Frédéric
		La Barre		Nouveau	ZA 0013	Groupement Foncier Agricole des pivotins	REMOND Frédéric
					ZA 0014	Groupement Foncier Agricole des pivotins	REMOND Frédéric
				Abandon	ZI 0018	DELAMAGIORRE Martin	
				ZI 0020	DELAMAGIORRE Martin		
Cessy les Bois	N2	Le Moulin de Bourguignon	La Talvanne	Abandon	OD 159	PICAULT Daniel	
					OD 162	CORNETTE Andre	
					OD 163	CORNETTE Andre	
					OD 164	CORNETTE Andre	
					OD 165	Groupement Foncier Agricole de Bourguignon	LHAUSSOIS Guy
					OD 166	Groupement Foncier Agricole de Bourguignon	
					OD 167	Groupement Foncier Agricole de Bourguignon	
					OD 169	Groupement Foncier Agricole de Bourguignon	
					OD 170	LEHAUSSOIS Jean	
				OD 171	Groupement Foncier Agricole de Bourguignon		
				OD 0936	PICAULT Daniel		

Annexe 3 : liste des parcelles concernées par les travaux de mise en défens des cours d'eau (2/4)

Communes	Code	Lieu-dit	Cours d'eau	État du projet	Parcelles	Propriétaire	locataire
Donzy	N3	Le Boccard	La Talvanne	Report 2020	YP 0093	PRETRE NOEL	
					YP 0094	PRETRE NOEL	
					YP 0095	PRETRE NOEL	
Sully la Tour	N4	Les Cabets	Le Nohain	Report 2020	XB 0045	MARRIAULT MARCEL	MARRIAULT LOIC NICOLAS
					XB 0047	CHARTIER ISABELLE MARIE LOUISETTE	MARRIAULT LOIC NICOLAS
					XB 0048	MARRIAULT MARCEL	MARRIAULT LOIC NICOLAS
					XB 0049	MARRIAULT MARCEL	MARRIAULT LOIC NICOLAS
					XB 0050	BLANCHET ANNE MARIE	MARRIAULT LOIC NICOLAS
					XB 0051	MARRIAULT LOIC NICOLAS	MARRIAULT LOIC NICOLAS
					XB 0052	MARRIAULT LOIC NICOLAS	MARRIAULT LOIC NICOLAS
					XB 0053	MARRIAULT LOIC NICOLAS	MARRIAULT LOIC NICOLAS
					XB 0054	RAVERY PATRICK	MARRIAULT LOIC NICOLAS
					XB 0055	MARRIAULT LOIC NICOLAS	MARRIAULT LOIC NICOLAS
					XB 0056	MARRIAULT LOIC NICOLAS	MARRIAULT LOIC NICOLAS
					XB 0057	MARRIAULT LOIC NICOLAS	MARRIAULT LOIC NICOLAS
					XB 0059	HARDY MONIQUE	MARRIAULT LOIC NICOLAS
					XB 0016	LEGER MARIE ROSE HENRI	MARRIAULT LOIC NICOLAS
					XB 0017	MARRIAULT MARCEL	MARRIAULT LOIC NICOLAS
					XB 0018	BOYAUULT JEAN PAUL	MARRIAULT LOIC NICOLAS
					XB 0019	SAUVANET CLAUDE	MARRIAULT LOIC NICOLAS
					XB 0020	GENEST GILBERTE	MARRIAULT LOIC NICOLAS
					XB 0021	SAUVANET CLAUDE	MARRIAULT LOIC NICOLAS
					XB 0022	MARRIAULT MARCEL	MARRIAULT LOIC NICOLAS
XB 0023	RABEREAU RICHARD	MARRIAULT LOIC NICOLAS					
XB 0024	MASSON DESIRE	MARRIAULT LOIC NICOLAS					
XB 0025	MARRIAULT MARCEL	MARRIAULT LOIC NICOLAS					

Annexe 3 : liste des parcelles concernées par les travaux de mise en défens des cours d'eau (3/4)

Communes	Code	Lieu-dit	Cours d'eau	Etat du projet	Parcelles	Propriétaire	locataire
Sully la Tour	N5	Champcelé	Le Nohain	Abandon	YE 0007	MERISIER Jean	BERTRAND Jean Marc
					YE 0008	LESORT Alice	BERTRAND Jean Marc
					YE 0009	PESSON Jean	BERTRAND Jean Marc
					YE 0010	JACQUESSON Joelle	BERTRAND Jean Marc
					YE 0011	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0012	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0013	SARAZIN Isabelle	BERTRAND Jean Marc
					YE 0014	POURSIN Sebastien	BERTRAND Jean Marc
					YE 0015	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0016	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0017	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0018	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0019	HAMON Alain	BERTRAND Jean Marc
					YE 0020	BOUBINET RENEE Louise	BERTRAND Jean Marc
					YE 0021	DARCE Raymond	BERTRAND Jean Marc
					YE 0022	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0023	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0024	BERTRAND Jean Marc	BERTRAND Jean Marc
					YE 0025	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0026	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0027	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0028	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0029	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0030	Commune de Sully la Tour	BERTRAND Jean Marc
					YE 0031	HOUEBERT Nicole	BERTRAND Jean Marc
					YE 0032	SAUVANET Marie Pierre	BERTRAND Jean Marc
					YE 0033	BERTRAND Jean Marc	BERTRAND Jean Marc

Sully la Tour	N5	Champcelé	Le Nohain	Abandon	YE 0034	Commune de Sully la Tour	BERTRAND Jean Marc
					YE 0042	MILLET Charlotte	BERTRAND Jean Marc
					YE 0043	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0044	JASNOT Jean Marie	BERTRAND Jean Marc
					YE 0045	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0046	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0047	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0048	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0049	COQUILLAT EMILIE	BERTRAND Jean Marc
					YE 0050	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0051	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0052	RAVERY Patrick	BERTRAND Jean Marc
					YE 0053	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0128	BARGIN Celestin	BERTRAND Jean Marc
					YE 0089	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc
					YE 0090	PANNETIER Pierre	BERTRAND Jean Marc
					YE 0091	PANNETIER Pierre	BERTRAND Jean Marc
					YE 0092	PANNETIER Pierre	BERTRAND Jean Marc
					YE 0093	LEGER Marie Rose Henri	BERTRAND Jean Marc
					YE 0124	FICHOT Lucette	BERTRAND Jean Marc

Annexe 3 : liste des parcelles concernées par les travaux de mise en défens des cours d'eau (4/4)

Communes	Code	Lieu-dit	Cours d'eau	État du projet	Parcelles	Propriétaire	locataire
Entrain sur Nohain	N1	Le Pont Noir	Nohain	Report 2020	ZI 0009	Groupement foncier du reveillon	BAILLY Benoit
Entrain sur Nohain		La Guinauderie	Nohain		AI 0066	Commune d'Entrain sur Nohain	BAILLY Benoit
					ZW 0036	Groupement foncier du reveillon	BAILLY Benoit
					ZW 0007	Groupement foncier du reveillon	BAILLY Benoit
Dampierre sous Bouhy	V1	Le Poussoir	La Malaise	Report 2020	ZO 0040	CARRE Jean	
					ZO 0041	ROLLAND René	
					ZO 0042	GABORET Marie Rose	
					ZO 0043	ORPELIERE Jean Luc	
					ZO 0044	ORPELIERE Jean Luc	
					ZO 0045	HEMMER Jean Jacques	

Communes	Code	Lieu-dit	Cours d'eau	État du projet	Parcelles	Propriétaire	locataire
Châteauneuf Val de Bargis	M1		La Sillondre	Nouveau	OC 0209	PREVOST Pascal	DELHOSTAL Jérôme
					OC 0208	PREVOST Pascal	
					OC 0406	MEUNIER Pierre	
					OC 0405	MONCHAUX Jacqueline	
					OC 0207	PREVOST Pascal	
					OC 2450	PREVOST Pascal	
					OC 0447	CHAMBON Marie Therese	
					OC 2567	BAILLY-MONTHURY Daniele Raymonde	
Bulcy	M6		Le Mazou	Nouveau	YB 0002	TORCOL François	
					YB 0003	Commune de Bulcy	
					A 0236	TORCOL François	
					A 0237	TORCOL François	
					A 0619	TORCOL François	
					A 0240	Commune de Bulcy	
					YB 0006	CHOUARD Louis	
					YB 0007	EXBRAYAT Jeanne Marie	
					YB 0004	Bailly Roger	
					YB 0001	TORCOL François	
Mesves sur Loire			Le Mazou	Nouveau	ZK 0021	CHOUARD Louis	
					ZK 0019	TORCOL François	
					ZK 0004	Commune de Bulcy	
					ZK 0014	TORCOL François	
					ZK 0022	CHOUARD Louis	
					ZK 0013	TORCOL François	
					ZK 0005	ZIMMERMANN Marie Josephe	
					ZK 0017	CHOUARD Louis	
ZK 0015	TORCOL François						

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2020-08-13-004

Autorisation préfectorale relative au transport et à la
détention d'espèces soumises au titre 1er chapitre 1er du
livre IV du code de l'environnement

**AUTORISATION PREFECTORALE RELATIVE AU TRANSPORT ET A LA DETENTION
D'ESPECES SOUMISES AU TITRE 1^{er} CHAPITRE 1^{er} DU LIVRE IV
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

conforme aux dispositions de l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions
de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur
des espèces de faune et de flore sauvages protégées

Autorisation soumise à participation du public du 21 juillet au 5 août 2020 inclus, conformément aux articles
L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement.

IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE :

Nom ou dénomination : INSTANT NATURE
Forme juridique : Association loi 1901 (éducation à l'environnement)
Nom du mandataire : Monsieur Christophe PAGE Responsable de l'association
Adresse : Tour Goguin Quai des Mariniers 58000 NEVERS

EST AUTORISE A TRANSPORTER ET DETENIR LES SPECIMENS SUIVANTS :

IDENTIFICATION DES ESPECES				
Nom scientifique	Nom commun	Quité	Description	Origine
Apus apus	Martinet noir	1	Entier	Animal devant être découvert mort.
Sitta europaea	Sittelle torchepot	1	Entier	Animal devant être découvert mort.
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	1	Entier	Animal devant être découvert mort.
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	1	Entier	Animal devant être découvert mort.
Upupa epops	Huppe fasciée	1	Entier	Animal devant être découvert mort.
Lutra lutra	Loutre	1	Entier	Animal devant être découvert mort.
Castor fiber	Castor d'Europe	1	Entier	Animal devant être découvert mort.

TRANSPORT DANS UN BUT DE NATURALISATION*	
DE	A
Lieu de découverte de l'animal mort (département de la Nièvre)	INSTANT NATURE Tour Goguin Quai des Mariniers 58000 NEVERS
(*) La naturalisation est soumise à autorisation administrative et devra faire l'objet d'une demande spécifique après la récupération des cadavres des animaux.	

CONDITIONS DE VALIDITE DE L'AUTORISATION :

AUTORISATION VALABLE UN AN A COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE
Lors de la demande de naturalisation des animaux, ou à défaut de cette demande, à l'issue de la période de validité de la présente autorisation , l'association INSTANT NATURE est tenue de présenter un bilan des opérations aux services de la direction départementale des territoires de la Nièvre. Ce document devra mentionner soit l'identité et les coordonnées des personnes ayant découvert les spécimens, ainsi que les dates et les lieux précis de découvertes, soit l'absence de récupération d'animaux.

Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, M. le Directeur départemental des territoires, Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, M. le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation dont copie sera adressée au bénéficiaire et qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le 13 AOUT 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale
Elandine GEORJON

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-08-20-001

Arrêté match rugby 21 08 2020

*Arrêté portant mise à disposition de la police municipale de Nevers sur la commune de Sermoise
sur Loire le 21 août 2020*



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

CABINET
Bureau des sécurités
Sécurité publique et
polices administratives

ARRETE n° 58-2020-08-20-001

portant mise en commun temporaire des effectifs de la police municipale de la ville de NEVERS pour intervenir sur la commune de SERMOISE-SUR-LOIRE le 21 août 2020

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et notamment son article 5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L512-3 qui précise que "lors d'une manifestation exceptionnelle, à l'occasion d'un afflux important de population...les maires de communes limitrophes... peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une commune, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale" ;

Vu l'article R. 130-2 du code de la route ;

Vu la demande du maire de Nevers en date du 20 août 2020 sollicitant l'autorisation de faire intervenir sa police municipale sur la commune de Sermoise-sur-Loire dans le cadre du match de rugby du 21 août 2020 ;

Vu la demande exprimée par Monsieur le maire de Nevers portant accord, pour la saison 2019-2020, à la mise en commun temporaire des services de police municipale ;

Considérant que le match de rugby qui doit se tenir le 21 août 2020 sur le site du Pré Fleuri situé rue Georges Malville à Sermoise-sur-Loire est un événement sportif exceptionnel de nature à attirer un afflux important de population et de véhicules susceptibles de perturber la circulation routière sur la route départementale 907 ;

Considérant l'accord unanime des maires concernés.

Toute correspondance devra être envoyée de manière impersonnelle à la Préfecture de la Nièvre
40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : Le Maire de Nevers est autorisé à mettre à la disposition de la ville de Sermoise-sur-Loire à titre exceptionnel, le 21 août de 17 h 30 à 22 h 30, trois agents de sa police municipale.

Article 2 : Les trois agents de la police municipale de Nevers désignés, intervenant sur le territoire de la commune de Sermoise-sur-Loire lors de cette manifestation ne pourront exercer que des missions de police administrative afin d'assurer la régulation de la circulation et la surveillance des aires de stationnement autour du site du Pré Fleuri, à l'occasion du déroulement du match de rugby prévu ce jour au calendrier des manifestations sportives de la ville de Nevers.

Article 3 : Cette mise en commun s'entend au sens organique du terme. Elle s'opère sans préjudice des pouvoirs de police des maires, lesquels ne peuvent faire l'objet d'un exercice intercommunal. Chacun des maires concernés conserve sa compétence pleine et entière.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, le directeur de cabinet de la Préfète de la Nièvre, le maire de Nevers, le maire de Sermoise-sur-Loire, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Nièvre et la directrice départementale de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont une copie sera adressée au Procureur de la République.

Cet arrêté sera affiché en mairies de Nevers et de Sermoise-sur-Loire.

Fait à NEVERS, le **20 AOUT 2020**

Pour la Préfète, et par délégation
Le directeur des services du cabinet



Laurent BARRAUD

"Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande."

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-08-19-001

portant ouverture d'une enquête publique pour l'établissement de servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire des communes de Saint-Léger-des-Vignes et Imphy, en vue de la réalisation des travaux de renouvellement des lignes à 63 000 volts, en technique 90 000 volts, de Champvert/Saint-Éloi 1&2 et Imphy/Saint-Éloi

Préfecture de la Nièvre
Secrétariat Général

Direction du pilotage interministériel
Pôle environnement et Guichet Unique ICPE

N° 58-2020-08-19-001

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique pour l'établissement de servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire des communes de Saint-Léger-des-Vignes et Imphy, en vue de la réalisation des travaux de renouvellement des lignes à 63 000 volts, en technique 90 000 volts, de Champvert/Saint-Éloi 1&2 et Imphy/Saint-Éloi

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants et ses articles R.323-7 et suivants ;

VU le décret n°67-886, du 6 octobre 1967, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919, relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

VU l'arrêté n° 58-2020-07-03-004 du 3 juillet 2020, déclarant d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, au profit de la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE), les travaux de renouvellement des lignes à 63 000 volts Champvert – Saint-Éloi 1 & 2 et Imphy – Saint-Éloi, en technique 90 000 volts, et valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Saint-Léger-des-Vignes, Sauvigny-les-Bois et Sougy-sur-Loire ;

VU la demande, reçue en préfecture le 10 août 2020, par laquelle la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, sur les territoires des communes de Saint-Léger-des-Vignes et Imphy, pour les travaux de renouvellement des lignes 63 000 volts Champvert/Saint-Éloi 1&2 et Imphy/Saint-Éloi ;

VU les pièces du dossier relatif à la requête précitée ;

VU la liste départementale d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2020 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

... / ...

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, du lundi 28 septembre au jeudi 8 octobre 2020 inclus, ayant pour objet l'établissement, au profit de la société RTE, de servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire des communes de Saint-Léger-des-Vignes et Imphy, en vue de la réalisation des travaux de renouvellement des lignes à 63 000 volts, en technique 90 000 volts, de Champvert/Saint-Éloi 1&2 et Imphy/Saint-Éloi.

Article 2 :

Mme Bernadette COSTE, retraitée de la fonction publique, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Préfète de la Nièvre.

Article 3 :

Les dossiers d'enquête publique et les pièces qui les accompagnent, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés pendant 11 jours consécutifs en mairies de Saint-Léger-des-Vignes et Imphy, soit du lundi 28 septembre au jeudi 8 octobre 2020 inclus, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des mairies ;
- formuler éventuellement des observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Léger-des-Vignes ou Imphy, où elles seront tenues à disposition du public.

Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à disposition du public en mairies de Saint-Léger-des-Vignes et Imphy dans les meilleurs délais.

Article 4 :

Mme Bernadette COSTE se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

- en mairie de Saint-Léger-des-Vignes, le lundi 28 septembre 2020, de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie d'Imphy, le jeudi 8 octobre 2020, de 13h30 à 17h00.

Article 5 :

Un avis d'enquête publique sera affiché en mairies, et éventuellement par tous autres procédés, par les soins des maires de Saint-Léger-des-Vignes et Imphy, dans les trois jours suivant la réception du présent arrêté et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat d'affichage sera établi par les maires de Saint-Léger-des-Vignes et Imphy pour constater l'accomplissement de cette formalité.

L'avis d'enquête ainsi que les pièces jointes au dossier seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet publications > Enquêtes publiques), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Dans les trois jours qui suivront la réception de ce présent arrêté, le pétitionnaire, à savoir RTE, notifiera les travaux projetés aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec avis de réception. Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, aux maires de Saint-Léger-des-Vignes et Imphy.

La société RTE adressera immédiatement les avis de réception à la Préfète de la Nièvre.

... / ...

Article 6 :

Les registres d'enquête seront clos et signés par les maires, puis transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trois jours pour formuler son avis motivé et dresser le procès-verbal de l'opération après avoir entendu, le cas échéant, toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

À l'issue de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra à la Préfète de la Nièvre ses conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, soit par courrier à l'adresse suivante : 22, rue d'Assas – 21 000 DIJON ou via l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre
- Les Maires de Saint-Léger-des-Vignes et Imphy
- Le Directeur de la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE)
- Le Directeur départemental des territoires de la Nièvre
- Mme Bernadette COSTE, commissaire Enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont l'original sera transmis au Directeur des Archives départementales de la Nièvre et copie adressée :

- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- au Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre ;
- au Chef du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre ;
- au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers, le

19 AOUT 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

10/10/2020 10:00:00

SDIS de la Nièvre

58-2020-07-31-002

**ARRETE N° 2020-SDIS-GGR-67 - OFFICIERS DE
L'ETAT-MAJOR**

*Liste d'aptitude opérationnelle des Officiers et Sous-officiers composant l'Etat-Major
Opérationnel du SDIS de la Nièvre, pour l'année 2020*



PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
Et de Secours de la Nièvre
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des Officiers et Sous-Officiers composant l'Etat-Major Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, pour l'année 2020

N° 2020-SDIS-GGR-~~64~~

*La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, modifiée ;
 - VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 - VU** l'arrêté n° 2017-SDIS-115 portant approbation du règlement opérationnel départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours, modifié ;
 - VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - VU** la note de service 2044 du 6 mai 2013 relative à la formation annuelle des Chefs de Groupe ;
 - VU** le guide de doctrine opérationnelle en date du 27 mai 2019 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la NIEVRE :

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à exercer les fonctions de, Chefs de Site, Chefs de Colonne et Chefs de Groupe pour l'année 2020, s'établit comme suit, en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis à savoir :

CHEF DE SITE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué cinq journées de FMPA à l'ENSOSP tous les cinq ans.

Noms-Prénoms	Grades	Libellé complet	Affectation
BRUNEAU Michaël	Colonel	Chef de Site	ETAT-MAJOR
COIGNET Pierre	Lieutenant -Colonel	Chef de Site	ETAT-MAJOR
MOUCHE Frédéric	Commandant	Chef de Site	ETAT-MAJOR
HULLO Fabien	Commandant	Chef de Site	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LAVOLE Patrice	Commandant	Chef de Site	ETAT-MAJOR
ROSSIGNOL Philippe	Commandant	Chef de Site	ETAT-MAJOR
TIRLO Julien	Commandant	Chef de Site	ETAT-MAJOR

CHEF DE COLONNE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué une journée d'encadrement chaque année lors des FMA GOC 3, au niveau départemental.

Noms-Prénoms	Grades	Libellé complet	Affectation
HULLO Fabien	Commandant	Chef de Colonne	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LAVOLE Patrice	Commandant	Chef de Colonne	ETAT-MAJOR
MOUCHE Frédéric	Commandant	Chef de Colonne	ETAT-MAJOR
ROSSIGNOL Philippe	Commandant	Chef de Colonne	ETAT-MAJOR
GUILLOT Frédéric	Capitaine	Chef de Colonne	ETAT-MAJOR
HERBOURG Romain	Capitaine	Chef de Colonne	CIS DECIZE

CHEF DE GROUPE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué une journée de FMPA au niveau départemental.

Noms-Prénoms	Grades	Libellé complet	Affectation
COLLET Michel	Lieutenant-Colonel	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
BONNARD Philippe	Capitaine	Chef de Groupe	CIS POUILLY SUR LOIRE
CAQUET Pascal	Capitaine	Chef de Groupe	CIS SAINT-PIERRE LE MOUTIER
CORREY Pascal	Capitaine	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
MARTIN Louis	Capitaine	Chef de Groupe	CIS LUZY
OSBERY Jean-Paul	Capitaine	Chef de Groupe	CIS PREMERY
ACQUART Sébastien	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CHATILLON EN BAZOIS
AULARD Thierry	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CHATILLON EN BAZOIS
BARROCO Dino	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CORBIGNY
BERTHIER Thierry	Lieutenant	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
BERTHOUX Thierry	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CHATEAU-CHINON
BERTRAND Stéphane	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CLAMECY
BIET Dominique	Lieutenant	Chef de Groupe	COMPAGNIE DU MORVAN
BOUQUELY Frédéric	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BOULANDET Patrick	Lieutenant	Chef de Groupe	CLAMECY
BOULLON Jérôme	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS DECIZE
BOUTMY-GARNIER Philippe	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CRUX LA VILLE
BUFFET Joël	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS NEVERS SAINT-ELOI
CHEVRIER Hubert	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CHATEAU-CHINON
CLOIX Didier	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS LAROCHEMILLAY
CORDE Michel	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS DONZY
COUDRIN Thibaud	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS TANNAY
DAUPELOUP Julien	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS LA MACHINE
Noms-Prénoms	Grades	Libellé complet	Affectation

DELFOSSÉ Laurent	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS LORMES
DENIZOT Pascal	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS DECIZE
DESGEORGE Olivier	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS NEVERS SAINT-ELOI
DEVEAU Frédéric	Lieutenant	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
DUCROT Antoine	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS BRASSY
DUMARAY Gilles	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS MONTREUILLON
DURAND François	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS MOULINS ENGILBERT
DUVAL Lionel	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS ENTRAINS SUR NOHAIN
EVARD Benoît	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS OUROUX EN MORVAN
GEORGES Olivier	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS BRASSY
GILLET Tony	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS NEVERS SAINT-ELOI
GOUEL David	Lieutenant	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
GUDZIK Vincent	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS COSNE COURS SUR LOIRE
GUILLOT Sylvain	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS DECIZE
JACQUEMARD Denys	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS NEVERS SAINT-ELOI
JOURNEAU Cédric	Lieutenant	Chef de Groupe	CLAMECY
LAMBERT Arnaud	Lieutenant	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
LAWRUK Jean-Philippe	Lieutenant	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
LEMAITRE André	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS SAINT-HONORE LES BAINS
LASTELLA Louis	Lieutenant	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
LARTEAU Alexis	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS LUZY
LEJOT Jean	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS MOULINS EN GILBERT
LOISEAU Eric	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS ARQUIAN
MARIE Frédéric	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS NEVERS LA SANGSUE
MARIE Pascal	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS COSNE COURS SUR LOIRE
Noms-Prénoms	Grades	Libellé complet	Affectation
MAUNOIR Mickaël	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS ENTRAINS SUR NOHAIN

MAZE Christophe	Lieutenant	Chef de groupe	CIS SAINT-AMAND EN PUISAYE
MERLIER Christophe	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS DECIZE
MILLOT Jean	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CLAMECY
MINGAT Stéphane	Lieutenant	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR
ODANT Alexandre	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS BRINON SUR BEUVRON
PETITJEAN Bastien	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS LUZY
POURSIN Franck	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS COSNE COURS SUR LOIRE
RENARD Patrice	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS SAINT-SAULGE
RENAUD Charles	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS COSNE COURS SUR LOIRE
REVENEAU Jean-Pierre	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS LA MACHINE
SERREAU Ludovic	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CHANTENAY ST IMBERT
SOUTIF Sébastien	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS ARQUIAN
TOUZEAU Thierry	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS CHAMPLEMY
VERIN Ludovic	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS COSNE COURS SUR LOIRE
VIGNERON François	Lieutenant	Chef de Groupe	CIS ST BENIN D'AZY

ARTICLE 2 : En dérogation à l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et de l'article 24* du Décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, les adjudants-chefs inscrits ci-dessous, titulaires des unités de valeur liées à l'emploi de chef de groupe, sont encore aptes en cas de carences au titre de l'année 2020, à exercer la fonction correspondante.

Noms-Prénoms	Grades	Libellé complet	Affectation
MOREAU Philippe	Adjudant-Chef	Chef de Groupe	CIS NEVERS SAINT-ELOI
PECHINE Laurent	Adjudant-Chef	Chef de Groupe	ETAT-MAJOR

** Article 24 : A compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret et durant sept années au plus, les adjudants de sapeurs-pompiers professionnels du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels régi par le présent décret ayant validé la totalité des unités de la formation requise peuvent occuper l'emploi de chef de groupe ou de chef de salle.*

ARTICLE 3 : Les sapeurs-pompiers mentionnés sur cette liste sont aptes à exercer les fonctions pour lesquelles ils sont désignés, sous réserve du maintien de leur aptitude médicale.

ARTICLE 4 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2019-SDIS-126, portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale des officiers et sous-officiers composant l'Etat-Major Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour l'année 2020, est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 31 JUIL. 2020

La Préfète de la Nièvre,



Sylvie HOUSPIC

SDIS de la Nièvre

58-2020-07-23-001

ARRETE N°2020-SDIS-58 - CYNO

liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers composant les équipes cynotechniques de recherche et de sauvetage en décombres du département de la Nièvre, pour l'année 2020

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers composant les équipes cynotechniques de recherche et de sauvetage en décombres du département de la Nièvre, pour l'année 2020

N° 2020-SDIS-58

*La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée ;
- VU** le décret n°82-619 du 13 juillet 1982 instituant un brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage en décombres, modifié ;
- VU** le décret n° 90-640 du 17 juillet 1990 instituant un brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage de personnes égarées ;
- VU** l'arrêté du 08 octobre 1990 fixant les conditions d'obtention du brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage de personnes égarées ;
- VU** l'arrêté du 09 octobre 1986 relatif au recyclage et au perfectionnement des équipes cynophiles de recherche et de sauvetage en décombres, modifié par arrêté du 3 février 1995 ;
- VU** l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** les résultats des entraînements et des contrôles d'aptitude physique nécessaires à l'évaluation de l'aptitude opérationnelle effectués au titre des années 2019 et 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers composant les équipes cynotechniques de recherche et de sauvetage en décombres du département de la Nièvre, pour l'année 2020, s'établit comme suit, en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis :

CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué un test annuel du binôme, le Contrôle Aptitude Opérationnel (CAO) dans les méthodes de questage, décombres et pistage + FMPA tous les 5 ans.

Nom-Prénom	Grade	Cadre d'emploi/qualification	Race et nom du chien	Affectation
DELEPLANQUE Adrien	Sergent	Conseiller Technique CYN 3	ELIAS (Berger Belge Malinois)	ETAT-MAJOR

VETERINAIRE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué un test annuel du binôme, le Contrôle Aptitude Opérationnel (CAO) dans les méthodes de questage, décombre et pistage + FMMPA tous les 5 ans.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Race et nom du chien	Affectation
AUDEVAL Alain	Commandant	vétérinaire - CYN 3 <i>Adjoint au Conseiller Technique</i>	/	CIS NEVERS SAINT- ELOI

CHEFS D'UNITE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué un test annuel du binôme, le Contrôle Aptitude Opérationnel (CAO) dans les méthodes de questage, décombre et pistage + FMMPA tous les 3 ans.

Nom-Prénom	Grade	Cadre d'emploi/qualification	Race et nom du chien	Affectation
CHEVALIER Cédric	Sergent	Chef d'unité CYN 2	GHOST (Berger Belge Malinois)	CIS NEVERS SAINT- ELOI
RUIS Benjamin	Caporal	Chef d'unité CYN 2	FELCO (Berger Belge Malinois)	CIS NEVERS LA SANGSUE

CONDUCTEURS CYNOTECHNIQUE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué un test annuel du binôme, le Contrôle Aptitude Opérationnel (CAO) dans les méthodes de questage, décombre et pistage.

Nom-Prénom	Grade	Cadre d'emploi/qualification	Race et nom du chien	Affectation
BRUNET Eric	Adjudant-Chef	Conducteur CYN 1	JUDEX (Berger Belge Malinois)	CIS NEVERS LA SANGSUE
PRUVOST Florent	Sergent-Chef	Conducteur CYN 1	JARKO (Berger Belge Malinois)	CIS SAINT-SAULGE

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification, sous réserve du maintien de leur aptitude médicale.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2020-SDIS-02 portant établissement d'une liste d'aptitude opérationnelle des équipes cynotechniques de recherche et de sauvetage en décombres du département de la Nièvre, pour l'année 2020 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 23 JUIL. 2020

La Préfète de la Nièvre



Sylvie HOUSPIC

SDIS de la Nièvre

58-2020-07-23-004

ARRETE N°2020-SDIS-61 - PLONGEURS

*Liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile du département de la Nièvre,
pour l'année 2020*



PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude
opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du
Département de la Nièvre, pour l'année 2020

N° 2020-SDIS-6λ

*La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de Sécurité Civile, modifiée ;
 - VU** l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare fixant le référentiel Emploi/Activités/Compétences pour les interventions et secours en milieu aquatique et hyperbare ;
 - VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 - VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - VU** la note d'information du 30 avril 2014 n° DGSCGC/DSP/SDRCDE/BFTE/SL/n° 2014-275 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre :

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du Département de la Nièvre, pour l'année 2020, s'établit comme suit, en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis à savoir :

Pour l'ensemble des intervenants plongeurs : Avoir réalisé vingt plongées minimum (dont 5 maximum en intervention ou en fosse de + de 10m) judicieusement réparties sur l'année calendaire (au moins 3 par trimestre). Avoir participé à 20 heures de théorie, avoir satisfait aux contrôles d'aptitudes opérationnelles en relation avec l'habilitation et la qualification détenue (30m, 50m ou 60m). Etre à jour de la formation de maintien des acquis "secours à personne". La mention SNL1 ou SNL2 apparaît si l'agent a réalisé au moins quatre plongées en configuration "plongée SNL".

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
LARIVE Enrique	Lieutenant	CTD - Aptitude 60 m + SNL 2/mélange normoxique	CIS NEVERS SAINT ELOI

CHEFS D'UNITE S.A.L.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
BOUQUELY Frédéric	Lieutenant	Aptitude 60 m + SNL 1	CIS NEVERS SAINT ELOI
DESGEORGE Olivier	Lieutenant	Aptitude 60 m + SNL 1	CIS NEVERS SAINT ELOI
BILLAUD Eric	Adjudant	Aptitude 60 m + SNL 1 <i>Adjoint au Conseiller Tech.</i>	CIS NEVERS SAINT ELOI
MEMPONTEL Olivier	Adjudant	Aptitude 60 m + SNL 1	CIS NEVERS SAINT ELOI
PERRET Bruce	Adjudant	Aptitude 60 m + SNL 1	ETAT MAJOR

SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
DAUDIER Philippe	Lieutenant	Aptitude 50 m + SNL 1	ETAT MAJOR
GILLET Tony	Lieutenant	Aptitude 50 m + SNL 1	ETAT MAJOR
LAWRUK Jean Philippe	Lieutenant	Aptitude 50 m + SNL 1	CIS NEVERS SAINT ELOI
DION Mathieu	Adjudant-Chef	Aptitude 50 m + SNL 1	CIS NEVERS LA SANGSUE
DESMOULINS Fabrice	Adjudant	Aptitude 50 m + SNL 1	CIS NEVERS LA SANGSUE
GUILLAUME Sébastien	Adjudant	Aptitude 30 m + SNL 1	CIS NEVERS SAINT ELOI
TIXIER Julien	Caporal	Aptitude 50 m + SNL 1	CIS COSNE SUR LOIRE

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Seuls les plongeurs inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification, sous réserve du maintien de leur aptitude médicale.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2019-SDIS-129 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la Sécurité Civile du Département de la Nièvre pour l'année 2020, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 23 JUL. 2020

La Préfète de la Nièvre



Sylvie HOUSPIC

SDIS de la Nièvre

58-2020-07-23-007

ARRETE N°2020-SDIS-64 - PREVENTION

Liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département de la Nièvre, pour l'année 2020



PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude des sapeurs-pompier aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département de la Nièvre, pour l'année 2020

N° 2020-SDIS-64

*La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompier, modifiée ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée ;
- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompier professionnels, modifié ;
- VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompier professionnels ;
- VU** le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des lieutenants de sapeurs-pompier professionnels ;
- VU** le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompier volontaires ;
- VU** le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des capitaines, commandants, lieutenants colonels de sapeurs-pompier professionnels ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompier professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompier communaux ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompier en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre :

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude des sapeurs-pompier aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département de la Nièvre, pour l'année 2020, s'établit comme suit en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis :

BREVET SUPERIEUR DE PREVENTION OU PRV3

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Peuvent être déclarés aptes pour trois ans les préventionnistes ou le responsable départemental de la prévention qui ont participé à une formation de maintien des acquis, au plus tard dans l'année civile de la date anniversaire de la délivrance du diplôme de préventionniste ou de l'attestation de stage de maintien des acquis.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi	Affectation
ROSSIGNOL Philippe	Commandant	Chef du service prévention	ETAT-MAJOR

BREVET DE PREVENTION OU PRV2

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Peuvent être déclarés aptes pour trois ans les préventionnistes ou le responsable départemental de la prévention qui ont participé à une formation de maintien des acquis, au plus tard dans l'année civile de la date anniversaire de la délivrance du diplôme de préventionniste ou de l'attestation de stage de maintien des acquis.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi	Affectation
COIGNET Pierre	Lieutenant-colonel	Chef des groupements gestion des risques et services techniques	ETAT-MAJOR
HULLO Fabien	Commandant	Chef du Centre d'incendie et de secours de Nevers Saint-Eloi	C.I.S NEVERS SAINT - ELOI
MOUCHE Frédéric	Commandant	Chef du service opération-prévision	ETAT-MAJOR
TIRLO Julien	Commandant	Chef du groupement territorial	ETAT-MAJOR
GUDZIK Vincent	Lieutenant	Chef du centre d'incendie et de secours de Cosne-Cours sur Loire	CIS COSNE-COURS SUR LOIRE
JANDOT Alain	Lieutenant	Sapeur-pompier volontaire	ETAT-MAJOR
MINGAT Stéphane	Lieutenant	Service prévention	ETAT-MAJOR
PARIZOT Jérôme	Lieutenant	Service prévention <i>Adjoint au Conseiller Technique</i>	ETAT-MAJOR

PRV 1

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Peuvent être déclarés aptes pour trois ans, les agents de prévention qui ont participé, au niveau de leur SDIS, aux séances d'information portant sur l'évolution des textes réalisées dans le cadre des activités de maintien des acquis.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi	Affectation
FAUCHART Julien	Lieutenant	Service formation	ETAT-MAJOR

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi	Affectation
GOUEL David	Lieutenant	Chef du service CTA-CODIS	ETAT MAJOR
BARONE Stéphane	Adjudant-chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI	
BONNOT Michaël	Adjudant-chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI	
DUCLOS Stéphane	Adjudant-chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI	
MALTHET Yannick	Adjudant-chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI	
VENET Michaël	Adjudant-chef	CTA-CODIS	ETAT-MAJOR
CHAVANCE Cyril	Adjudant	CTA-CODIS	ETAT-MAJOR
COUET Olivier	Adjudant	CTA-CODIS	ETAT-MAJOR
BETHUNE Frédéric	Sergent-chef	CIS NEVERS SAINT-ELOI	

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Les sapeurs-pompiers mentionnés sur cette liste sont aptes à exercer les fonctions pour lesquelles ils sont désignés, sous réserve du maintien de leur aptitude médicale.

Article 4 : L'arrêté n° 2019-SDIS-132 portant désignation des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention, pour l'année 2020 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 23 JUIL. 2020

La Préfète de la Nièvre,


Sylvie HOUSPIC

SDIS de la Nièvre

58-2020-07-23-003

V2 - ARRETE N)2020-SDIS-60 - RAD

Liste d'aptitude départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la radioprotection



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

Portant établissement de la liste d'aptitude départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la radioprotection, pour l'année 2020

N° 2020-SDIS-60

*La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de Sécurité Civile, modifiée ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le Guide National de Référence relatif aux risques radiologiques, modifié par arrêté du 20 décembre 2006 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes aux fonctions d'intervenants opérationnels, dans le domaine de la radioprotection, pour l'année 2020, s'établit comme suit, en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis :

CONSEILLER TECHNIQUE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Effectuer une session de 2 ou 3 jours dont le programme porte sur : l'analyse des retours d'expériences présentée par chacun des stagiaires ; l'évolution des nouvelles techniques ; le suivi de l'évolution de la réglementation ; les règles de sécurité.

Cette formation de maintien des acquis est réalisée par le centre national agréé pour dispenser la formation RAD 4.

Les conseillers techniques risques radiologiques sont recyclés tous les 5 ans au plus.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
HULLO Fabien	Commandant	RAD 4	CIS NEVERS-SAINT-ELOI

CHEFS CMIR NIEVRE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : La formation de maintien des acquis est réalisée, tous les 5 ans au plus, au cours d'exercices ou de recyclages départementaux ou d'un recyclage zonal, sous le contrôle d'un conseiller technique risques radiologiques.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
CORREY Pascal	Capitaine	RAD 3	ETAT MAJOR
MARIE Pascal	Lieutenant	RAD 3 <i>Adjoint au Conseiller technique</i>	CIS COSNE SUR LOIRE

PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
CORREY Pascal	Capitaine	PCR	ETAT MAJOR

LISTE OPERATIONNELLE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : La formation de maintien des acquis est réalisée annuellement sur une durée de 2 jours.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
DEVEAU Frédéric	Lieutenant	RAD 2	ETAT MAJOR
GILLET Tony	Lieutenant	RAD 2	ETAT MAJOR
BARONE Stéphane	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
BONNOT Mickaël	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
DAUDIER Philippe	Lieutenant	RAD 2	ETAT-MAJOR
DUCLOS Stéphane	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
LECRUT Jean Philippe	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
MALAPERT Olivier	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
MALTHET Yannick	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
TURPIN Michaël	Adjudant-Chef	RAD2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
TURPIN Sylvain	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
VIGIER Cédric	Adjudant-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
ARNAUD Frédéric	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
BALLOUX Benoît	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
LEROY Olivier	Adjudant	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT-ELOI

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
BETHUNE Frédéric	Sergent-Chef	RAD 2	CIS NEVERS-SAINT- ELOI
PIOUX Etienne	Caporal	RAD 2	CIS COSNE S SUR LOIRE
TIXIER Julien	Caporal	RAD 2	CIS COSNE S SUR LOIRE

LISTE OPERATIONNELLE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : La formation de maintien des acquis est réalisée aux cours d'exercices ou d'un recyclage.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
COURATIER Ludovic	Caporal	RAD 1	CIS NEVERS-SAINT-ELOI
NIQUET Denis	Caporal	RAD 1	CIS NEVERS-SAINT-ELOI

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Seuls les intervenants dans le domaine de la radioprotection, inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification, sous réserve du maintien de leur aptitude médicale.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2019-SDIS-131, portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants dans le domaine de la radioprotection, pour l'année 2020, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le 23 JUIL. 2020

La Préfète de la Nièvre,

Sylvie HOUSPIC

SDIS de la Nièvre

58-2020-07-23-002

V2 - ARRETE N°2020-SDIS-59 - SMPM

Liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes aux fonctions d'intervenants en Milieu Périlleux et Montagne du département de la Nièvre, pour l'année 2020



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes aux fonctions d'intervenants en Milieu Périlleux et Montagne du département de la Nièvre, pour l'année 2020

N° 2020-SDIS- 59

*La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée ;
 - VU** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif aux groupes de reconnaissance et d'interventions en milieu périlleux ;
 - VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 - VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - VU** le guide de doctrine opérationnelle DGSCGC/DSP/SDDRH/BDFE/NP du mois d'avril 2019 relatif aux interventions en milieu périlleux et montagne ;
 - VU** la note d'information n° DSC 8/JJD/MS n° 93 - 1397 du 9 août 1993, concernant le Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) ;
 - VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - VU** les entraînements effectués au titre des années 2019 et 2020 par l'équipe départementale SMPM ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes aux fonctions d'Intervenants en Milieu Périlleux et Montagne du Département de la Nièvre, pour l'année 2020, s'établit comme suit, en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis :

Pour l'ensemble des intervenants : Avoir suivi un entraînement annuel collectif minimal de 10 exercices dont 5 au moins sur site (1 entraînement de nuit) au sein d'une unité SMPM. Les exercices sont judicieusement répartis sur les 12 mois francs précédant la date d'effet de la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle. Ces entraînements n'ont pas une durée effective inférieure à 4 heures - trajet exclu. Sont également comptabilisées dans ces exercices toutes les interventions opérationnelles d'une durée supérieure ou égale à 4 heures.

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL SMPM

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir satisfait au test annuel défini au paragraphe 3.4.2 du GNR GRIMP

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation
CANNONE Romuald	Adjudant	Conseiller Technique SMPM - IMP 3	CIS NEVERS SAINT-ELOI

CHEFS D'UNITE SMPM IMP3

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir satisfait au test annuel défini au paragraphe 3.3.3 du GNR GRIMP

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation
CHAUFOURNIER Yan	Adjudant-chef	Chef d'Unité IMP 3 - <i>Adjoint au Conseiller Technique -</i>	CIS NEVERS SAINT-ELOI
KENNEDY-VINCENT Raphaël	Lieutenant	Chef d'Unité IMP 3 - <i>Adjoint au Conseiller Technique</i>	ETAT-MAJOR
RABIAT Sébastien	Adjudant-chef	Chef d'Unité IMP 3	CIS LA CHARITE SUR LOIRE
BERQUIER Clément	Caporal	Chef d'Unité IMP 3	CIS NEVERS SAINT-ELOI

SAUVETEURS SMPM IMP 2

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir satisfait au test annuel défini au paragraphe 3.2.3 du GNR GRIMP

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation
PETITJEAN Bastien	Lieutenant	Equipier IMP 2	CIS LUZY
BOISSEL Thierry	Adjudant-chef	Equipier IMP2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
CHAUFOURNIER Ludovic	Adjudant-chef	Equipier IMP2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
JACQUEMARD Sophie	Adjudant-chef	Equipier IMP 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
SAILLANT Christophe	Adjudant-chef	Equipier IMP2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
DUPONT Sophie	Adjudant	Equipier IMP 2	CIS NEVERS LA SANGSUE
VALERO Angélito	Adjudant	Equipier IMP2	CIS NEVERS SAINT-ELOI

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation
GUY Sébastien	Sergent-chef	Equipier IMP 2	CIS DECIZE
LAGRANGE Anthony	Sergent-chef	Equipier IMP 2	CIS DECIZE
LAURENT Frédéric	Sergent-chef	Equipier IMP 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BOIZARD Vincent	Sergent	Equipier IMP 2	CIS LAROCHEMILLAY
DURAND Caroline	Sergent	Equipier IMP 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LESSIRE Benjamin	Sergent	Equipier IMP 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BILLON Yan	Caporal	Equipier IMP 2	CIS DECIZE
FERREIRA Alvino	Caporal	Equipier IMP 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
GOBET Antoine	Caporal	Equipier IMP 2	CIS NEVERS LA SANGSUE
PURNELLE Pascal	Caporal	Equipier IMP 2	CIS LORMES
SIVADON Perrine	Caporal	Equipier IMP 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
VIVIEN Anne-Sophie	Caporal	Equipier IMP 2	CIS SAINT-ANDRE EN MORVAN

MEDECIN SMPM IMP 2

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Observations
BILLIARD Pierre Yves	Lieutenant-Colonel	Médecin IMP 2	ETAT-MAJOR

VETERINAIRE SMPM IMP 2

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Observations
JUBERT Gilles	Commandant	Vétérinaire IMP 2	CIS CLAMECY

INFIRMIER SMPM IMP 2

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Observations
GOSSE Mickaël	Infirmier principal	Infirmier IMP 2	CIS LA MACHINE

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers aptes aux fonctions d'intervenants en Milieu Périlleux et Montagne inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification, sous réserve du maintien de leur aptitude médicale.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2020-SDIS-7 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale des sapeurs-pompiers aptes aux fonctions d'Intervenants en Milieu Périlleux, pour l'année 2020, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental par Intérim des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 23 JUIL. 2020

La Préfète de la Nièvre



Sylvie HOUSPIC

SDIS de la Nièvre

58-2020-07-23-005

V2 - ARRETE N°2020-SDIS-62 - SAUVETEURS
AQUATIQUES

*Liste d'aptitude opérationnelle des Sauveteurs Aquatiques de la Sécurité Civile de la Nièvre, pour
l'année 2020*

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

Portant établissement de la liste d'aptitude
opérationnelle des Sauveteurs Aquatiques de la
Sécurité Civile de la Nièvre, pour l'année 2020

N° 2020-SDIS-62

*La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, modifiée ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sauveteurs Aquatiques de la Sécurité Civile du Département de la Nièvre, pour l'année 2020 s'établit comme suit, en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis à savoir :

Pour l'ensemble des intervenants SAV1 : Avoir réalisé huit entraînements ou des interventions d'une durée de 2h minimum. Avoir satisfait aux tests annuels définis dans le GNR Sauvetage Aquatique.

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Formation Eau Vive	Affectation
LARIVE Enrique	Lieutenant	SAV1 - CTD	Formateur SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI

SAUVETEURS AQUATIQUES

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Formation Eau Vive	Affectation
HERBOURG Romain	Capitaine	SAV1	/	CIS DECIZE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Formation Eau Vive	Affectation
BOUQUELY Frédéric	Lieutenant	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI
DAUDIER Philippe	Lieutenant	SAV1	SAV EV	ETAT-MAJOR
DESGEORGE Olivier	Lieutenant	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI
GILLET Tony	Lieutenant	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI
LAWRUK Jean-Philippe	Lieutenant	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI
BONNOT Mickaël	Adjudant-Chef	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI
BARIS Franck	Adjudant	SAV1	SAV EV	CIS COSNE SUR LOIRE
BILLAUD Eric	Adjudant	SAV1 <i>Adjoint au Conseiller Tech.</i>	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI
DION Mathieu	Adjudant-Chef	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS LA SANGSUE
DESMOULINS Fabrice	Adjudant	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS LA SANGSUE
GUILLAUME Sébastien	Adjudant	SAV1	SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI
MEMPONTEL Olivier	Adjudant	SAV1	Formateur SAV EV	CIS NEVERS SAINT ELOI
PERRET Bruce	Adjudant	SAV1	SAV EV	ETAT MAJOR
LABREVOIR Eric	Adjudant	SAV1	SAV EV	CIS COSNE SUR LOIRE
BIBOUD Sébastien	Sergent-Chef	SAV1	/	CIS DECIZE
GATEAU Alain	Sergent	SAV1	/	CIS NEVERS SAINT ELOI
TARIAN Yann	Sergent	SAV1	SAV EV	CIS LA CHARITE SUR LOIRE
MARTIN Benoît	Caporal	SAV1	/	CIS NEVERS SAINT ELOI
TIXIER Julien	Caporal	SAV1	SAV EV	CIS COSNE SUR LOIRE
BOUTRELLE Emmanuel	Expert	SAV1	Formateur SAV EV	ETAT MAJOR

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

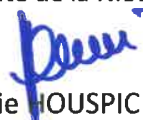
Article 3 : Seuls les sauveteurs aquatiques inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification, sous réserve du maintien de leur aptitude médicale.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2019-SDIS-130 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques de la Sécurité Civile du département de la Nièvre pour l'année 2020, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 23 JUIL. 2020

La Préfète de la Nièvre


Sylvie HOUSPIC

SDIS de la Nièvre

58-2020-07-23-006

V2 - ARRETE N°2020-SDIS-63 - MEDECINS

*Liste des médecins habilités à exercer les fonctions de Directeur des Secours Médicaux, pour
l'année 2020*



PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste des médecins
habilités à exercer les fonctions de Directeur des
Secours Médicaux, pour l'année 2020

N° 2020-SDIS-63

*La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
VU le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée ;
VU l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : La liste des médecins habilités à exercer les fonctions de Directeur des Secours Médicaux, pour l'année 2020, s'établit comme suit :

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
LAURENT Ludovic	Médecin hors classe	Médecin Sapeur-Pompier	ETAT MAJOR
BERGINIAT Martine	Médecin Lieutenant-colonel	Médecin Sapeur-Pompier	ETAT MAJOR
BILLIARD Pierre-Yves	Médecin Lieutenant-colonel	Médecin Sapeur-Pompier	ETAT MAJOR
DUMOULIN Bertrand	Médecin Lieutenant-colonel	Médecin Sapeur-Pompier	ETAT MAJOR
LAMBOURG Jean-Paul	Médecin Lieutenant-colonel	Médecin Sapeur-Pompier	CIS MOULINS ENGILBERT
VANHOUTTE Eric	Médecin Lieutenant-colonel	Médecin Sapeur-Pompier	CIS CRUX LA VILLE
TEIL Sophie	Médecin Capitaine	Médecin Sapeur-Pompier	ETAT MAJOR

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2019-SDIS-99, portant établissement de la liste des médecins habilités à exercer les fonctions de Directeur des Secours Médicaux, pour les années 2019 et 2020, est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 23 JUIL. 2020

La Préfète de la Nièvre


Sylvie HOUSPIC

SDIS de la Nièvre

58-2020-07-23-008

V2 - ARRETE N°2020-SDIS-65 - EQUIPIERS
ANIMALIERS

*Liste d'aptitude départementale opérationnelle aux fonctions d'équippers animaliers, pour l'année
2020*

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude
départementale opérationnelle aux fonctions
d'équipiers animaliers, pour l'année 2020

N° 2020-SDIS-66

*La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée ;
 - VU** le Décret 2006-220 du 26 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique par les services départementaux d'incendie et de secours ;
 - VU** l'arrêté préfectoral 2016-SDIS-65 du 22 novembre 2016 portant création de la spécialité risques animaliers ;
 - VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 - VU** l'arrêté préfectoral 2019-SDIS-102 du 28 novembre 2019 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Nièvre ;
 - VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - VU** les articles L213-1 et L214-1 du Code rural ;
 - VU** les articles L2212-1 et L2212-2 du CGCT ;
 - VU** les articles 1382 à 1385 du Code civil ;
 - VU** la Convention de Washington ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude départementale opérationnelle aux fonctions d'équipiers animaliers, pour l'année 2020, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Noms-Prénoms	Grades	Formation Télé-anesthésie (Tir fusil hypodermique et sarbacane)	Affectation
BAZOT Xavier	Adjudant-Chef	Habilité	CIS NEVERS SAINT ELOI CIS CERCY LA TOUR

REFERENTS ADJOINTS AU CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Noms-Prénoms	Grades	Formation Télé-anesthésie (Tir fusil hypodermique et sarbacane)	Affectation
DORANGE Stéphane	Adjudant-Chef	Habilité	CIS NEVERS SAINT ELOI
GATEAU Marc	Sergent-Chef	Habilité	CIS NEVERS SAINT ELOI

VETERINAIRE REFERENT

Noms-Prénoms	Grades	Formation Télé-anesthésie (Tir fusil hypodermique et sarbacane)	Affectation
AUDEVAL Alain	Commandant	Habilité	CIS NEVERS SAINT ELOI

VETERINAIRES

Noms-Prénoms	Grades	Formation Télé-anesthésie (Tir fusil hypodermique et sarbacane)	Affectation
GOFFIN Caroline	Commandant	Habilité	CIS TANNAY
JUBERT Gilles	Commandant	Habilité	CIS CLAMECY
WYNDAELE Jan	Commandant	Habilité	CIS LUCENAY LES AIX
INGHELS Sonia	Capitaine	Habilité	CIS CHATEAU-CHINON

EQUIPIERS

Noms-Prénoms	Grades	Formation Télé-anesthésie (Tir fusil hypodermique et sarbacane)	Affectation
FAUCHART Julien	Lieutenant	/	ETAT-MAJOR
BRUNET Eric	Adjudant-Chef	/	CIS NEVERS -LA SANGSUE
CHAUFOURNIER Yan	Adjudant-Chef	/	CIS NEVERS SAINT ELOI CIS CLAMECY
ROULAND Sylvain	Adjudant-Chef	/	CIS NEVERS SAINT ELOI
COURAULT David	Adjudant	/	CIS CHATEAU-CHINON

Noms-Prénoms	Grades	Formation Télé-anesthésie (Tir fusil hypodermique et sarbacane)	Affectation
GRIVEAU Jérôme	Adjudant	/	CIS NEVERS SAINT ELOI
RATERO Nicolas	Adjudant	/	CIS NEVERS SAINT ELOI
CHANDIOUX Vincent	Sergent	/	ETAT-MAJOR CIS CERCY LA TOUR
MEUNIER Nicolas	Sergent	/	ETAT-MAJOR CIS ST PIERRE LE MOUTIER
MONTREER Brice	Sergent	/	ETAT-MAJOR
GAUTHIER Jérémy	Caporal-Chef	/	CIS CHATEAU-CHINON
MADI OUSSENI Darmi	Caporal-Chef	/	CIS CLAMECY
FERREIRA Alvino	Caporal	/	CIS NEVERS SAINT ELOI CIS CLAMECY
SIVADON Perrine	Caporal	/	CIS NEVERS SAINT ELOI CIS NEVERS LA SANGSUE
RUIS Benjamin	Caporal	/	CIS NEVERS LA SANGSUE

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : L'arrêté préfectoral 2019-SDIS-128, portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions d'équipiers animaliers, pour l'année 2020, est abrogé.

Article 4 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification, sous réserve du maintien de leur aptitude médicale.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le 23 JUL. 2020

La Préfète de la Nièvre



Sylvie HOUSPIC

SDIS de la Nièvre

58-2020-07-23-009

V2 - ARRETE N°2020-SDIS-66 - RCH

Liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les Risques Chimiques, pour l'année 2020



PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les Risques Chimiques, pour l'année 2020

N° 2020-SDIS-66

*La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, modifiée ;
 - VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
 - VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
 - VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les Risques Chimiques, pour l'année 2020, s'établit comme suit, en adéquation avec les modalités de formation de maintien et de perfectionnement des acquis :

CONSEILLER TECHNIQUE (RCH 4)

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué deux à trois journées de FMFA tous les 5 ans au plus à l'ENSOSP.

La désignation d'un conseiller technique est en cours, avec un Service Départemental d'Incendie et de Secours limitrophe.

CONSEILLER TECHNIQUE (faisant fonction RCH 3)

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué une journée de FMPA au niveau départemental.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
LOYAU Christophe	Capitaine	Faisant fonction de Conseiller Technique RCH 3 (jusqu'au 1 ^{er} septembre 2020)	CIS NEVERS LA SANGSUE
MOUCHE Frédéric	Commandant	Faisant fonction de Conseiller Technique par intérim RCH 3 (à compter du 1 ^{er} septembre 2020)	ETAT MAJOR

CHEFS DE CELLULE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué une journée de FMPA au niveau départemental.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
MOUCHE Frédéric	Commandant	Chef de Cellule – RCH 3	ETAT MAJOR
TIRLO Julien	Commandant	Chef de Cellule – RCH 3	ETAT MAJOR
JOURNEAU Cédric	Lieutenant	Chef de Cellule – RCH 3	CIS CLAMECY
MARIE Pascal	Lieutenant	Chef de Cellule – RCH 3	CIS COSNE SUR LOIRE
MAUNOIR Mickaël	Lieutenant	Chef de Cellule – RCH 3	CIS ENTRAINS SUR NOHAIN

REFERENT BIO

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
BARBOUCHE Karim	Pharmacien hors classe	Référent BIO	ETAT MAJOR

CHEFS D'EQUIPES D'INTERVENTION

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué deux journées de FMPA au niveau départemental.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
GILLET Tony	Lieutenant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
NANTIER Philippe	Lieutenant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BONNOT Mickaël	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BARONE Stéphane	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
CHAUFOURNIER Ludovic	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
DESFOSSÉS Thibault	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
DORANGE Stéphane	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
GUINY Cédric	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS COSNE SUR LOIRE
MALAPERT Olivier	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MALTHET Yannick	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MILLION Norbert	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MOREAU Philippe	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
RABIAT Sébastien	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS LA CHARITE SUR LOIRE
TURPIN Mickaël	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
TURPIN Sylvain	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
VIGIER Cédric	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
ARNAUD Frédéric	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BALLOUX Benoit	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BARIS Franck	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS COSNE SUR LOIRE
COUET Olivier	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	ETAT MAJOR
DUPONT Sophie	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS LA SANGSUE
DURIEUX Eric	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS LA SANGSUE
GRIVEAU Jérôme	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LEROY Olivier	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MEMPONTEL Olivier	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BETHUNE Frédéric	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI

EQUIPIERS D'INTERVENTION

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué deux journées de FMPA au niveau départemental.

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation
DEVEAU Frédéric	Lieutenant	Equipier – RCH 2	ETAT MAJOR
LASTELLA Louis	Lieutenant	Equipier – RCH 2	ETAT MAJOR
DORIDOT Michaël	Adjudant	Equipier – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LAGRANGE Anthony	Sergent-Chef	Equipier – RCH 2	CIS DECIZE

CHEFS D'EQUIPES DE RECONNAISSANCE

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué une journée de FMPA au niveau départemental

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation
DAUDIER Philippe	Lieutenant	Chef d'Equipe – RCH 1	ETAT-MAJOR
SOUTIF Sébastien	Lieutenant	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS ARQUAIN
BARIEZ Philippe	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LOUVRIER Pascal	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
CHAVANCE Cyril	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 1	ETAT MAJOR
MONTREER Brice	Sergent	Chef d'Equipe – RCH 1	ETAT MAJOR
COURATIER Ludovic	Caporal	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
PIOUX Etienne	Caporal	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS COSNE SUR LOIRE
TIXIER Julien	Caporal	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS COSNE SUR LOIRE

EQUIPIERS D'INTERVENTION

Formation de maintien et de perfectionnement des acquis : Avoir effectué une journée de FMPA au niveau départemental

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation
FRISCHHERZ Yoann	Sergent	Equipier – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LOHSE Guillaume	Sergent	Equipier – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
TARDY Sandra	Sergent	Equipier – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification, sous réserve du maintien de leur aptitude médicale.

Article 4 : L'arrêté n°2019-SDIS-127 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les Risques Chimiques, pour l'année 2020, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le 23 JUL. 2020

La Préfète de la Nièvre



Sylvie HOUSPIC